

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DDIP 002-775/13/BC

■ Approbation des conventions d'attribution de subvention aux entreprises pour l'appel à projets n°16, dans le cadre des pôles de compétitivité.

DPEATSV 13/10742/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Face aux enjeux de la mondialisation de l'économie et aux risques de plus en plus forts de délocalisation d'activités, la question de la compétitivité de l'économie française et celle, liée à la création d'emplois a donné lieu à de nombreux débats, réflexions et rapports.

Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a lancé fin 2004 un appel à projet pour la création de pôles de compétitivité, fer de lance d'une nouvelle politique industrielle qui mobilise les capacités d'innovation.

Cette nouvelle politique industrielle doit faire émerger de nouveaux secteurs dans lesquels l'intensification des partenariats entre l'industrie, l'enseignement supérieur et la recherche appuyés par les collectivités publiques, permettra le développement d'activités économiques de haut niveau technologique, créatrices d'emplois dans l'avenir.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Un pôle de compétitivité est, sur un territoire donné :

- l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation,
- engagé dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement),
- destiné à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s).

Cette politique vise à susciter, puis soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques présents sur un territoire.

Au titre de sa politique en faveur des filières d'excellence, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte depuis 2005 un soutien aux pôles de compétitivité présents sur son territoire (délibération du 22 décembre 2005). Ceux-ci sont au nombre de sept :

- Pôle Optique,
- Pôle Pégase,
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées,
- Pôle Eurobiomed,
- Pôle Mer,
- Pôle Risques,
- Capénergies.

Par délibération du 8 février 2008 créant les autorisations de programme dans le cadre du Budget Primitif 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu 1,5 millions d'euros sur la période 2008/2010, pour le co-financement des projets de recherche & développement labellisés par les pôles de compétitivité et les services de l'Etat. Une délibération en date du 28 mars 2011 a vu l'autorisation de programme être augmentée de 1,5 millions d'euros pour la période 2011/2013.

Une enveloppe pour un montant de 500 000 euros par an pendant trois ans, sous forme d'AP/CP est donc dédiée à l'abondement du Fonds Unique Interministériel (FUI), et ciblée sur des projets de recherche & développement présentés au Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre des appels à projets du gouvernement.

Une délibération du 28 juin 2008 précise et propose les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subventions aux entreprises impliquées dans les pôles.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est aujourd'hui sollicitée financièrement en vue du co-financement de deux projets retenus lors du 16^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI). Les projets de R & D sont issus des pôles de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées et Risques et sont présentés dans le tableau ci-après.

Les montants proposés sont basés sur des plans de financement établis entre les pôles et les partenaires publics, dans le cadre des comités des financeurs qui se réunissent régulièrement tout au long du processus de sélection des projets présentés au FUI

- Dans le cadre du projet PacDOC, on trouve l'entreprise ABC Smartcard.

ABC Smartcard est un bureau d'étude spécialisé dans les technologies de la carte à puce, avec ou sans contact, que ce soit au niveau matériel ou logiciel.

La société propose à ses clients des solutions innovantes basées sur les technologies de la carte à puce contact ou sans contact ainsi que des prestations à façon orientées vers des architectures informatiques distribuées.

Afin de répondre aux impératifs croissants de sécurité et de contrôle d'accès exprimés par les entreprises, ABC Smartcard a créé des solutions clé en main, prêtes à être installées et ne nécessitant pas de profondes modifications des systèmes informatiques déjà installés.

Le projet PadDOC vise à :

- Développer une solution mobile permettant au porteur d'avoir sous son contrôle exclusif l'ensemble de ses données personnelles, de ses documents et de ses habilitations.
- Développer une plateforme globale ouverte de gestion intelligente de formalités électroniques omni-canal sécurisée.

Les usagers disposeront de toutes les pièces documentaires dématérialisées et authentifiées sur leur smartphone / tablettes ou PC ainsi que leurs identités numériques qui resteront sous leur contrôle exclusif.

Le consortium du projet ambitionne de réaliser près de 30 millions d'euros de CA en France (10% de part de marché) dans les 5 ans qui suivent la fin du projet.

Les prévisions d'emplois sont de 22 emplois R&D dans les 3 années des travaux de recherche et expérimentation puis d'une trentaine d'emplois dans la phase de déploiement commercial (cumul sur les 5 années qui suivent la fin du projet). ABC Smartcard envisage de créer 8 emplois pour un CA de 3 millions d'euros.

▪ Dans le projet G4M, on trouve la société J&P GEO.

J&P Geo est un cabinet de conseil en innovation technologique, management et systèmes d'informations. Spécialisée dans les projets innovants, la société créée en 2005 a notamment mené les projets suivants :

- Mise en œuvre d'une solution de géolocalisation pour superviser les véhicules d'un des principaux aéroports européens
- Déploiement d'une solution SIG pour une « utility » majeure en France,
- Conception et déploiement d'une infrastructure télécommunication « sécurisée data » pour la supervision d'un réseau de distribution d'eau
- Support au cadrage d'une réglementation européenne en matière de géolocalisation

Le positionnement de J&P Geo consiste à se reposer sur des entrepreneurs très qualifiés et particulièrement expérimentés dans leur domaine afin que ceux-ci puissent accompagner les clients dans la compréhension de leur métier, l'identification des principaux leviers techniques et organisationnels notamment en scannant les innovations technologiques disponibles ou en cours de maturation qui pourraient apporter un avantage concurrentiel.

Le projet « Géodétection Multi Matériaux, Multi Métiers » (G4M) répond à cette problématique et vise :

1/ à optimiser les différentes technologies existantes de géodétection des canalisations enterrées (radar, acoustique, électromagnétique) et à les intégrer en un seul appareil (outil G4M) qui sera d'une utilisation simplifiée pour un opérateur non spécialisé et à un coût maîtrisé. L'intégration des techniques novatrices pour réseaux neufs, type RFID est également prévue.

2/ à améliorer les performances de cet appareil universel de détection et de localisation des réseaux enterrés, en lui associant une capacité de transmission aux SIG (intégration du géoréférencement)

A l'issue du projet G4M, J&P GEO contribuera à l'industrialisation, puis à la pré-commercialisation du prototype. Le projet G4M permettra à J&P GEO de conserver la position de leader dans le conseil et la prestation de service dans le domaine de la géo détection et la géo localisation.

Neuf ans après son lancement, le projet G4M générera pour J&P GEO 400 000 euros de CA et la création de six emplois (deux dans la commercialisation de solutions G4M et quatre dans l'accompagnement (prestations de services).

PROJETS	PORTEURS + PARTENAIRES DONT ENTREPRISES DE MPM (EN GRAS)*	MONTANT GLOBAL DU PROJET	CONTENU	BENEFICIAIRE(S), MONTANTS PROPOSES
POLE SCS				
PacDOC	<ul style="list-style-type: none"> - ABC Smartcard (MPM) - DOCAPOST (06) - ANYCES (13) - Laboratoire I3S (06) 	4 078 000 euros	Solution permettant de regrouper l'identité numérique, la gestion des droits (clefs, habilitations) ainsi qu'un « wallet documentaire » dans le cadre d'une application ouverte et standardisée.	ABC Smartcard: 70 000 euros
POLE Risques				
G4M	<ul style="list-style-type: none"> - J&P GEO(13) - GFI Informatique (93) - GDF Suez SA (92) - RYB (42) - Made SA (83) - Design Tech Centre (78) - Université de Savoie (73) - Télécom Paris Tech (75) 	4 111 081 euros	Amélioration et simplification de la détection et de la localisation des réseaux enterrés	G4M: 24 000 euros

Conformément à la logique des projets de recherche & développement collaboratifs labellisés par les pôles, chacun des projets est porté, sous l'égide d'un chef de projet, par un consortium regroupant grands groupes, PME, laboratoires de recherche et parfois établissements de formation (écoles d'ingénieurs notamment).

Chacun des partenaires assume une partie des travaux de recherche & développement et prend en charge le financement correspondant.

Sur ce montant, il peut prétendre à un taux de financement public (Etat + collectivités) prédéterminé pour chaque type de structure.

Les modalités de financement proposées par l'Etat sont rappelées en annexe 1, ainsi que les critères d'intervention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La mise en œuvre de cette aide est strictement encadrée : les projets de recherche & développement financés dans le cadre du FUI font l'objet d'une convention cadre globale signée entre l'Etat et les collectivités locales intervenantes dans le financement du projet. Sur cette base, une convention bilatérale d'application, objet de cette délibération, sera signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et chaque entreprise bénéficiaire.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Les modèles de convention ont déjà été approuvés dans la délibération cadre du 28 juin 2008.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 8 février 2008 n°002-181/08/CC créant l'Autorisation de programme ;
- La délibération du 28 juin 2008 précisant et proposant les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subvention aux entreprises impliquées dans les pôles,
- La délibération 10/4863/CC du 28 juin 2010 validant la mise en place d'une convention cadre globale pour tous les projets de R & D des pôles de compétitivité.
- La délibération du 28 mars 2011 n°001-216/11/CC augmentant l'autorisation de programme ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cofinancer les projets de recherche & développement des pôles de compétitivité.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les entreprises ABC Smartcard et J&P.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tous documents y afférents.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Technopôles et Agglomération numérique,
Université, Recherche

Jérôme ORGEAS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013